



## La « prime d'excellence scientifique » doit être supprimée

La FERC Sup CGT apprend avec consternation la décision du ministère de proroger le dispositif transitoire d'attribution aux enseignants-chercheurs de la « Prime d'Excellence Scientifique » (PES) et son instance nationale cooptée hors de toute légitimité scientifique et démocratique.

Rappelons que la PES (antérieurement « Prime d'encadrement doctoral et de recherche ») est devenue le symbole même de la soumission du Service public d'enseignement supérieur et de recherche à une forme de management par la concurrence qui fait violence à son esprit et à sa qualité. Comme la « Prime de Fonctions et de Résultats » (PFR) pour les personnels BIATOSS, la soit-disante « prime d'excellence scientifique » impose la « rémunération au mérite » des agents de la Fonction publique : il ne s'agit pas d'une rémunération complémentaire pour l'accomplissement d'un travail supplémentaire, mais d'un dispositif d'intéressement individuel « en récompense de la performance » dans le cadre de l'accomplissement d'une des missions fondamentales des enseignants-chercheurs. Compenser des décennies de recul du pouvoir d'achat par des primes de performance réservées à quelques-uns est à la fois dérisoire et dégradant.

Pour obtenir la PES, il faut la réclamer. Son effet est clivant et dévastateur dans les équipes de recherche. Ce qui choque le plus les collègues, c'est qu'en période d'assèchement des crédits récurrents, un individu récompensé par la PES (qui représente souvent plus de deux mois de salaire supplémentaires) puisse percevoir à titre individuel une somme parfois comparable à celle perçue par toute son équipe, sans laquelle sa propre recherche n'aurait pas lieu.

La présente prorogation sauve en outre l'instance nationale non élue qui examine les dossiers pour les établissements qui ne sont pas passés aux « Responsabilités et compétences élargies » (ceux qui y sont passés sont libres de la consulter ou non). Constituée par cooptation on y trouve parfois, dans certaines disciplines, des représentants provenant du même établissement, et parfois du même corps (tous professeurs, par exemple). Supposée ne pas laisser cette juteuse prime à la seule décision des commissions mixtes, restreintes, des Conseils d'administration et Conseils scientifiques, au sein des établissements, cette instance nationale n'offre en réalité aucune garantie d'objectivité scientifique et de contrôle démocratique par la communauté. Le dispositif favorise diverses formes de clientélismes personnels et collectifs. Elle ne fait qu'augmenter le revenu annuel de quelques collègues, souvent déjà parmi les mieux payés de la profession. Le fonctionnement ségrégatif et clientéliste de cette prime qu'il faut réclamer est d'autant plus renforcé par le fait que nombre de collègues s'excluent volontairement du dispositif par auto-censure.

Fonctionnant au seul bénéfice de quelques privilèges mandarinaux, ce dispositif de prime n'apporte strictement rien au fonctionnement des services et à la qualité du Service public universitaire : en l'état de cette forme de distribution, ce budget public est purement et simplement gaspillé... alors qu'il pourrait être beaucoup mieux employé au service de l'intérêt général.

Cette prime dégrade l'image désintéressée, collective, rigoureuse que nous nous faisons de notre métier et du Service public d'enseignement supérieur et de recherche. Nous éprouvons une grande tristesse à voir les méthodes managériales progressivement détruire le sens d'une institution qui jusqu'ici savait nourrir l'appétit du savoir et la vocation d'y consacrer sa vie, et respecter ces valeurs si importantes aux yeux de chacun d'entre nous.

La FERC Sup CGT appelle le ministère à revenir au respect des principes qui animent la recherche publique : **la PES doit simplement être supprimée au profit de la revalorisation des traitements des chercheurs et des enseignants-chercheurs dont le pouvoir d'achat, comme celui des autres agents de la Fonction publique, ne cesse pas de baisser depuis de trop nombreuses années.**

Montreuil, le 2 octobre 2012